

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1241

présenté par
M. Breton

ARTICLE 60

À la deuxième phrase, supprimer les mots :

« , dont respectivement un titulaire et un suppléant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux députés et les deux sénateurs, membres du comité de suivi, devront tous être titulaires, afin d'assurer la représentation de la majorité et de l'opposition des deux chambres du Parlement.